

## **ATLAS - COLLÈGE INTERNATIONAL DES TRADUCTEURS LITTÉRAIRES**

### **Demande de bourse et/ou de gratuité de l'hébergement**

Une bourse de séjour peut être obtenue pour un projet de traduction d'un ouvrage littéraire (français ↔ autre langue).

Le montant de la bourse s'élève à 20 euros par nuitée pour des séjours de 2 semaines (minimum) à 1 mois (maximum) et le séjour est gratuit.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La traduction doit faire l'objet d'un contrat avec un éditeur. Les domaines suivants sont concernés : littérature, théâtre, poésie, jeunesse, sciences humaines.

Le traducteur ne doit pas bénéficier d'un autre financement pour le séjour.

Le traducteur doit respecter un délai de 2 ans entre chaque attribution d'aide.

### **PRÉSENTATION DU DOSSIER**

1. Dossier d'inscription
2. Demande de bourse motivée
3. Note de présentation de l'ouvrage et de l'éditeur
4. Contrat de traduction signé

### **DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES DE BOURSE**

Examen des candidatures : toute l'année

Nombre de bourses accordées par an : environ 30

En cas de non attribution de la bourse, la gratuité du séjour pourra être accordée. Les séjours de courte durée (inférieurs à 15 jours) sont payants.

### **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les bourses sont gérées par ATLAS et payées sur place à l'arrivée (en espèces pour les traducteurs étrangers ou par virement pour les traducteurs français).

**Le traducteur doit rédiger un rapport de travail à remettre à ATLAS avant son départ.**